Un jour, le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) se tint debout devant nous et prononça un sermon près d'un point d'eau appelé Khumm, entre La Mecque et Médine. Il loua Allah, fît son éloge et se mit à nous exhorter et nous faire un rappel.

Yazîd ibn Ḥayyân dit : « Je partis en compagnie de Ḥuṣṣayn ibn Sabrah et ʿAmr ibn Muslim chez Zayd ibn Arqam (qu'Allah l'agrée). Une fois réunis à ses côtés, Ḥuṣayn lui dit : « Tu as connu, ô Zayd, de nombreux privilèges ; tu as vu le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut), tu as entendu ses paroles, tu as combattu à ses côtés et tu as prié derrière lui, vraiment Zayd, tu as connu de nombreuses faveurs. Rapporte-nous donc, ô Zayd, ce que tu as entendu du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) ! » Zayd répondit : « Ô fils de mon frère ! Par Allah, j'ai beaucoup vieilli, et j'ai oublié en partie ce que j'avais retenu du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut). Acceptez donc ce dont je vais vous faire part et ne m'en demandez pas plus. » Il dit alors : « Un jour, le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) se tint debout devant nous et prononça un sermon près d'un point d'eau appelé Khumm, entre La Mecque et Médine. Il loua Allah, fît Son éloge et se mit à nous exhorter et nous faire un rappel. Il dit : « Ceci dit, ô gens ! Je ne suis qu'un être humain, et peu s'en faut que ne vienne l'envoyé de mon Seigneur et que je le suive. Je laisse parmi vous deux charges : la première des deux est le livre d'Allah, qui contient guidée et lumière, emparez-vous donc de lui et cramponnez-vous-y ! » Il se mit alors à nous encourager et nous pousser à y rester attachés. Puis il poursuivit : « et les gens de ma maison, je vous rappelle devant Allah votre devoir envers les gens de ma maison ! Je vous rappelle devant Allah votre devoir envers les gens de ma maison ! » Ḥuṣayn demanda alors : « Ô Zayd, qui sont les gens de sa maison ? N'est-ce pas ses femmes dont il est question ? » Zayd répondit : « Ses femmes en font en effet partie, mais il est question de tous ceux pour qui l'aumône [obligatoire] est interdite, [même] après sa mort » Il dit alors : « De qui s'agit-il ? » Zayd répondit : « Il s'agit de la famille de ʿAlî, de celle de ʿAqîl, de Jaʿfar, et de celle de ʿAbbâs. » Il demanda : « Leur est-il interdit à tous de [recevoir] l'aumône ? » Il répondit : « Oui. » Dans une autre version du hadith, le Prophète dit : « Notez bien ! Je laisse parmi vous deux charges, l'une d'entre elles est le livre d'Allah, qui est le lien d'Allah : quiconque le suit sera guidé, et quiconque le délaisse connaîtra un égarement certain. »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Yazîd ibn Ḥayyân dit : « Je partis en compagnie de Ḥuṣṣayn ibn Sabrah et ʿAmr ibn Muslim

chez Zayd ibn Arqam (qu'Allah l'agrée). Une fois réunis à ses côtés, Ḥusayn lui dit : « Tu as connu, ô Zayd, de nombreux privilèges ; tu as vu le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut), tu as entendu ses paroles de sa propre bouche, tu as combattu dans le sentier d'Allah à ses côtés et tu as prié derrière lui, vraiment Zayd, tu as connu de nombreuses faveurs. Rapporte-nous donc, ô Zayd, ce que tu as entendu de la propre bouche du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut). » Zayd répondit : « Ô fils de mon frère ! Par Allah, j'ai beaucoup vieilli, et j'ai oublié en partie ce que j'avais retenu du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut). Acceptez ce dont je vais vous faire part et ne m'en demandez pas plus. » Puis il nous raconta : « Un jour, le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) se tint debout devant nous et prononça un sermon près d'un point d'eau appelé Khum, entre La Mecque et Médine. Il loua Allah, fît son éloge et se mit à nous exhorter. » Il leur rappela alors leur devoir de dévotion envers Allah que parfois, les obligations familiales peuvent faire oublier. Puis il dit : « Ceci dit, ô gens ! Je ne suis qu'un être humain, et peu s'en faut que ne vienne l'envoyé de mon Seigneur - l'ange de la mort - afin d'emporter mon âme et que je le suive. Je laisse parmi vous deux choses fondamentales : le premier est le Coran, source de guidée et de lumière ; emparez-vous donc de lui, et attachez-vous-y fermement ! » Il se mit alors à nous encourager et nous pousser à nous y cramponner. Puis il poursuivit : « Quant aux gens de ma maison, obéissez à Allah les concernant, et remplissez votre devoir envers eux ! » Il le répéta deux fois. Ḥusayn demanda alors : « Ô Zayd, qui sont les gens de sa maison ? N'est-ce pas de ses femmes dont il est question ? » Zayd répondit : « Ses femmes en font en effet partie, tout comme ceux qui cohabitaient avec lui. » Il nous a été ordonné de faire preuve d'égard et de respect envers eux. Cependant, lorsqu'il est question des « gens de sa maison» dans l'absolu, on désigne avant tout ceux pour qui l'aumône est interdite, et ce [même] après sa mort. » Il dit alors : « De qui s'agit-il ? » Zayd répondit : « Il s'agit de la famille de ʿAlî, de celle de ʿAqîl, de Jaʿfar, et de celle de ʿAbbâs. » ; tous ont interdiction de recevoir une aumône, telle que la Zakat, l'aumône d'expiation, ou celle d'un vœu pieux. Dans une autre version du hadith, le Prophète (sur lui la paix et le salut) dit : « Je laisse parmi vous deux choses fondamentales ; l'une est le livre d'Allah », son lien indéfectible et ce qui conduit à Sa satisfaction, la Lumière grâce à laquelle Allah nous guide. Celui qui le suivra et se conformera à tous ses ordres sera sur le droit chemin. Quant à celui qui s'en détourne et qui ne respecte ni ses ordres ni ses interdictions se retrouvera dans un égarement [évident].

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/3084

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY

لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee